

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3853044

Dénomination :	GROUPE LEPINE
n° de gestion :	1957B00364
n° d'identification :	957 503 642
n° de dépôt :	A2010/019209
Date du dépôt :	01/09/2010
Pièce :	procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Enregistré à : SIE DE LYON SEME

Le 29/07/2010 Bordereau n°2010/786 Case n°14

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Marie COHEN
Agent des impôts

Ext 5693

GROUPE LEPINE
Société anonyme
au capital de 3 028 950 €
ZI Lyon Nord – 175, rue Jacquard

GENAY (Rhône)

957 503 642 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUILLET 2010

L'an deux mille dix et le 22 juillet à 11 heures, les actionnaires de la société anonyme :

GROUPE LEPINE au capital de 3.028.950 €, dont le siège est à GENAY (Rhône) ZI Lyon Nord – 175, rue Jacquard

Se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire, au siège social, suivant lettre simple adressée à chacun d'eux le 7 juin 2010 et par lettre recommandée avec accusé réception pour les co-commissaires aux comptes.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Patrick PFAIFER préside la séance en sa qualité de président directeur général.

Monsieur Rodolphe PFAIFER et Monsieur Jean-Christophe MAZARD qui sont, tant personnellement que comme mandataires, les deux plus forts actionnaires présents à l'assemblée, acceptant ces fonctions, sont nommés scrutateurs.

Monsieur Jean-Christophe MAZARD est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du tiers des actions ayant le droit de vote comme totalisant **1682 699** actions sur les 1 682 750 actions ayant le droit de vote.

Monsieur Le Président constate, en outre, que les co-commissaire aux comptes, régulièrement convoqués, sont absents excusés.

Assiste également à la réunion :

- Maître Vincent QUINCY, Avocat, assiste à la réunion.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- La copie des lettres de convocation appuyée des récépissés postaux en ce qui concerne celles des co-commissaires aux comptes,

- Le rapport établi par le Conseil d'administration,
- Le projet de fusion par voie d'absorption de la société SRA et de la société LEPINE SOFT par la société GROUPE LEPINE, signé le 12 mai 2010,
- Le projet de fusion par voie d'absorption de la société LEPINE INDUSTRIES par la société GROUPE LEPINE, signé le 1^{er} juin 2010,
- Les certificats de dépôt du projet de fusion par voie d'absorption des sociétés SRA et LEPINE SOFT par la société GROUPE LEPINE, en date du 17 mai 2010 au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON, pour la société GROUPE LEPINE, en date du 17 mai 2010 au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON, pour la société SRA et en date du 17 mai 2010 au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON, pour la société LEPINE SOFT,
- Les certificats de dépôt du projet de fusion par voie d'absorption de la société LEPINE INDUSTRIES par la société GROUPE LEPINE, en date du 8 juin 2010 au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON, pour la société GROUPE LEPINE, et en date du 10 juin 2010 au Greffe du Tribunal de Commerce de PAU, pour la société LEPINE INDUSTRIES,
- L'avis du projet de fusion par voie d'absorption des sociétés SRA et LEPINE SOFT par la société GROUPE LEPINE publié dans LE TOUT LYON EN RHONE-ALPES du 22 mai 2010
- L'avis du projet de fusion par voie d'absorption de la société LEPINE INDUSTRIES par la société GROUPE LEPINE publié dans LE TOUT LYON EN RHONE-ALPES du 19 juin 2010,
- L'avis du projet de fusion par voie d'absorption de la société LEPINE INDUSTRIES par la société GROUPE LEPINE publié dans LES PETITES AFFICHES DES PYRENEES ATLANTIQUES du 16 juin 2010.
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;

Puis Monsieur Le Président déclare que les actionnaires et les diverses autres personnes, auxquelles la loi reconnaît le droit de communication des documents et renseignements visés aux articles L.225-115, L.225-116, R.223-81 et R.225-83 du code de commerce, ont pu exercer leur droit d'information dans les délais et conditions fixés par la loi et le règlement.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée qui est le suivant :

- Rapport du conseil d'administration,
- Approbation du projet de fusion simplifiée par absorption de la société SRA; en conséquence, approbation des apports,
- Constatation de la réalisation définitive de l'opération et dissolution simultanée, sans liquidation, de la société SRA,
- Approbation du projet de fusion simplifiée par absorption de la société LEPINE SOFT; en conséquence, approbation des apports,
- Constatation de la réalisation définitive de l'opération et dissolution simultanée, sans liquidation, de la société LEPINE SOFT,
- Approbation du projet de fusion simplifiée par absorption de la société LEPINE INDUSTRIES; en conséquence, approbation des apports,
- Constatation de la réalisation définitive de l'opération et dissolution simultanée, sans liquidation, de la société LEPINE INDUSTRIES,
- Pouvoirs à conférer pour les formalités.

Il donne ensuite lectures du rapport et des projets de fusion

Cette lecture terminée, Monsieur Le Président ouvre la discussion.

Puis diverses observations sont ensuite échangées sur les projets de fusion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de fusion avec la société SRA, en date du 12 mai 2010, approuve dans toutes ses parties ledit projet.

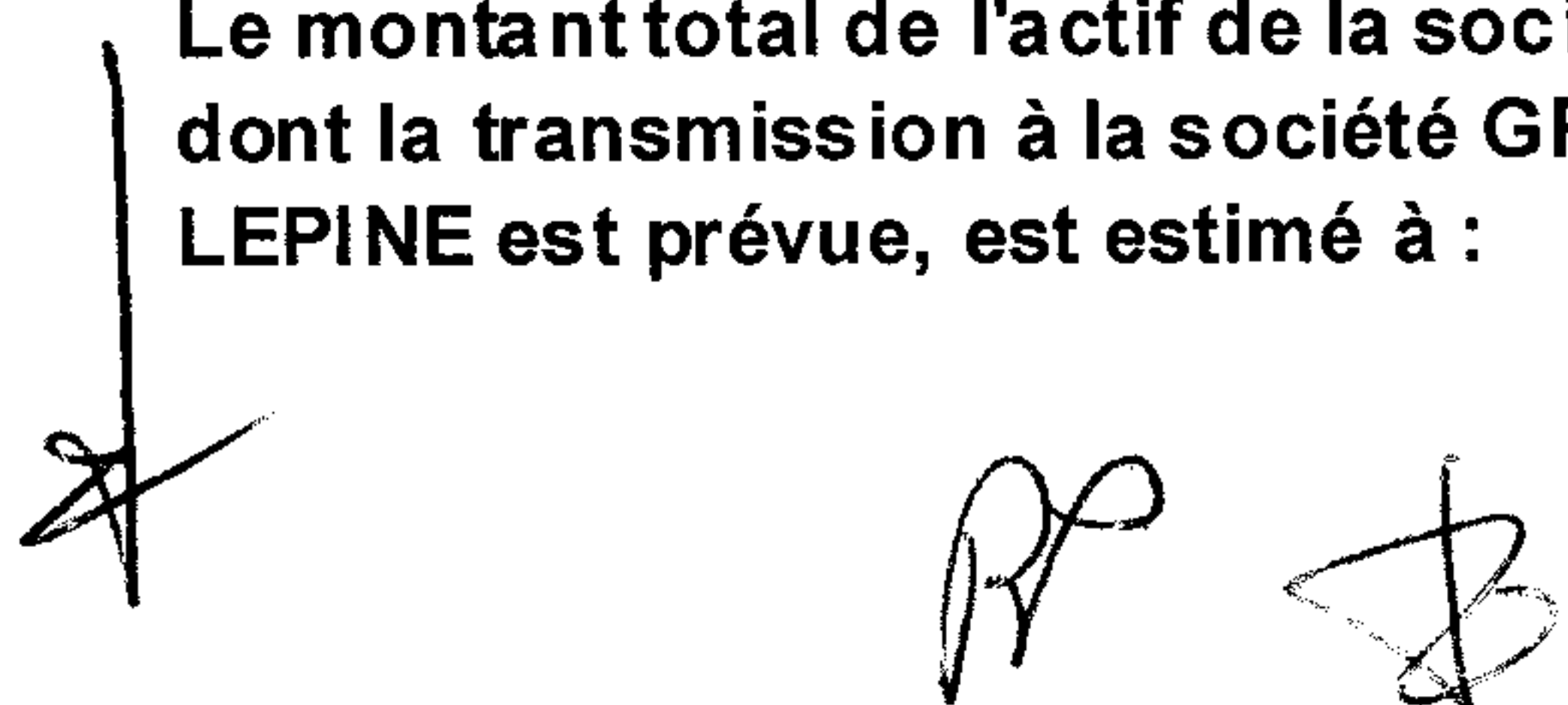
Au terme de ce projet de fusion, la société SRA fait apport de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif. Le montant de l'actif net apporté est de 177 092,95 € (CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET QUATRE VINGT QUINZE CENTIMES) savoir :

1 - ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

	Valeur brute	Amortissement	VNC
I - Des immobilisations incorporelles			
Concessions, brevets, marques, logiciels et droit similaires			
Apportés pour	3 744,60 €	3 744,60 €	0,00 €
II - Des immobilisations corporelles			
Matériel de bureau et d'informatique			
Apportés pour	11 168,94 €	6 813,21 €	4 355,73 €
III - Des immobilisations financières			
Dépôts et cautionnements versés			
Apportés pour	2 248,40 €	0,00 €	2 248,40 €
IV - Des stocks			
Stock de marchandises			
Apportés pour	187 306,58 €	32 226,94 €	155 079,64 €
V - Des créances			
Clients et comptes rattachés			
Autres créances			
Apportés pour	149 561,07 €	70 595,74 €	78 965,33 €
VI - Des actifs divers			
Disponibilités	28 097,93 €	0,00 €	28 097,93 €
TOTAL	382 127,52 €	113 380,49 €	268 747,03 €

Le montant total de l'actif de la société SRA,
dont la transmission à la société GROUPE
LEPINE est prévue, est estimé à :

268 747,03 €



2 - PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

Il comprend :

Le passif exigible tel qu'il ressort des comptes au 31 décembre 2009, à savoir :

Des dettes pour

Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits	2 728,98 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	88 925,10 €
TOTAL	91 654,08 €

Le montant total du passif de la société SRA, dont la transmission à la société GROUPE LEPINE est prévue, est estimé à : 91 654,08 €

Montant total de l'actif de la société SRA	268 747,03 €
A retrancher du passif de la société SRA... ..	91 654,08 €
Actif net positif :	177 092,95 €

La société étant propriétaire de la totalité des 12 450 parts sociales de la société SRA et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée unique de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, il n'est procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société.

L'opération ne donnant pas lieu à création d'actions, aucune prime de fusion n'est constituée.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Le Président directeur général, ou toute personne qu'il décidera de se substituer par pouvoir spécial, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion et par suite de réitérer si besoin était les apports effectués à la société absorbante, d'établir tous actes confirmatifs et, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir toutes actes ou formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société absorbée, et enfin de remplir toutes formalités nécessaires et faire toutes déclarations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale de la société prend acte de ce que l'associée unique de la société SRA est la société GROUPE LEPINE et constate la réalisation définitive de la fusion et la dissolution sans liquidation de la société SRA.

Conformément aux dispositions des articles L 236-3 et L.236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion prend effet au 1^{er} janvier 2010, date à laquelle la société SRA transmet à la société GROUPE LEPINE tous les éléments composant leur patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvait à la date du 1^{er} janvier 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que :

- La différence entre :

- d'une part, la valeur comptable des titres de la société SRA détenus par la société absorbante, savoir :.....	300 000,00 €
- et d'autre part, la valeur nette de l'apport, savoir :.....	177 092,95 €

Représente le mali de fusion, d'un montant de :	122 907,05 €
---	--------------

La collectivité des actionnaires approuve les conventions ci-dessus relatives à la détermination du montant du mali de fusion

La société GROUPE LEPINE, société absorbante, inscrira la totalité du mali technique dans un compte d'immobilisations incorporelles. Ce mali sera inscrit dans un sous compte intitulé « mali de fusion » du compte 207 « fonds commercial ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de fusion avec la société LEPINE SOFT en date du 12 mai 2010, approuve dans toutes ses parties ledit projet.

Au terme de ce projet de fusion, la société LEPINE SOFT fait apport de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif. Le montant de l'actif net apporté est de 26 699,27 € (VINGT SIX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET VINGT SEPT CENTIMES) savoir :



1 - ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

I - Des immobilisations incorporelles

Concessions, brevets, marques, logiciels et droit similaires

Apportés pour	2 443,00 €	2 443,00 €	0,00 €
---------------	------------	------------	--------

II - Des immobilisations corporelles

Matériel industriel

Apportés pour	36 050,60 €	30 986,28 €	5 064,32 €
---------------	-------------	-------------	------------

III - Autres immobilisations corporelles

Mobilier

Apportés pour	1 318,33 €	1 318,33 €	0,00 €
---------------	------------	------------	--------

IV - Des stocks

Stock de matières premières

Stock de produits en cours

Stock de produits finis

Apportés pour	42 164,38 €	0,00 €	42 164,38 €
---------------	-------------	--------	-------------

V - Des créances

Clients et comptes rattachés

Autres créances

Apportés pour	93 581,21 €	872,05 €	92 709,16 €
---------------	-------------	----------	-------------

VI - Des actifs divers

Disponibilités

Charges constatées d'avance

Apportés pour	1 724,09 €	0,00 €	1 724,09 €
---------------	------------	--------	------------

TOTAL	177 281,61 €	35 619,66 €	141 661,95 €
-------	--------------	-------------	--------------

**Le montant total de l'actif de la société LEPINE
SOFT, dont la transmission à la société GROUPE
LEPINE est prévue, est estimé à :**

141 661,95 €

2 - PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

Il comprend :

Le passif exigible tel qu'il ressort des comptes au 31 décembre 2009, à savoir :

Des dettes pour

Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits	100,64 €
Emprunts et dettes financières diverses	48 067,24 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	36 573,14 €
Dettes fiscales et sociales	30 221,66 €
TOTAL	114 962,68 €

Le montant total du passif de la société LEPINE SOFT, dont la transmission à la société GROUPE LEPINE est prévue, est estimé à : 114 962,68 €

Montant total de l'actif de la société LEPINE SOFT.....	141 661,95 €
A retrancher du passif de la société LEPINE SOFT.....	114 962,68 €
Actif net positif :	26 699,27 €

La société étant propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de la société LEPINE SOFT et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée unique de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, il n'est procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société.

L'opération ne donnant pas lieu à création d'actions, aucune prime de fusion n'est constituée.

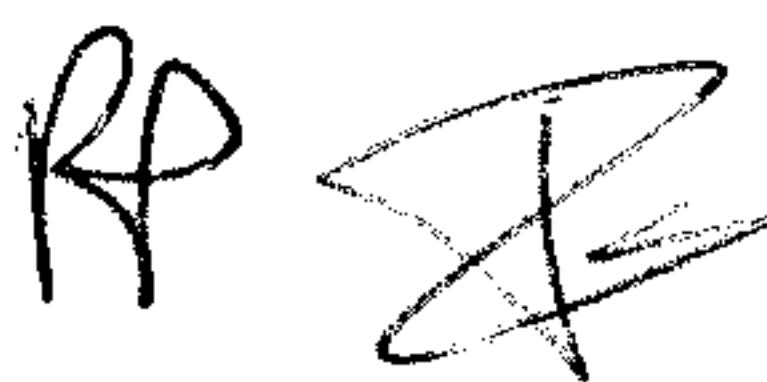
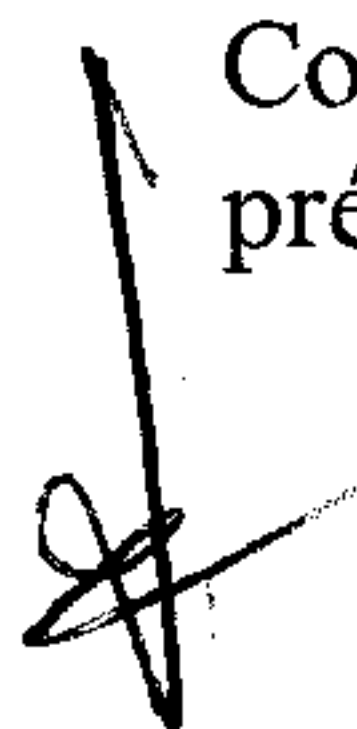
L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Le Président directeur général, ou toute personne qu'il décidera de se substituer par pouvoir spécial, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion et par suite de réitérer si besoin était les apports effectués à la société absorbante, d'établir tous actes confirmatifs et, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir toutes actes ou formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société absorbée, et enfin de remplir toutes formalités nécessaires et faire toutes déclarations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale de la société prend acte de ce que l'associée unique de la société LEPINE SOFT est la société GROUPE LEPINE et constate la réalisation définitive de la fusion et la dissolution sans liquidation de la société LEPINE SOFT.

Conformément aux dispositions des articles L 236-3 et L.236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion prend effet au 1^{er} janvier 2010, date à laquelle la société



LEPINE SOFT transmet à la société GROUPE LEPINE tous les éléments composant leur patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvait à la date du 1^{er} janvier 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que :

La différence entre :

- | | |
|---|-------------|
| - d'une part, la valeur comptable des titres de la société LEPINE SOFT détenus par la société absorbante, savoir :..... | 92 000,00 € |
| - et d'autre part, la valeur nette de l'apport, savoir :..... | 26 699,27 € |

Constituera le mali de fusion, d'un montant de :	65 300,73 €
--	-------------

La collectivité des actionnaires approuve les conventions ci-dessus relatives à la détermination du montant du mali de fusion

La société GROUPE LEPINE, société absorbante, inscrira la totalité du mali technique dans un compte d'immobilisations incorporelles. Ce mali sera inscrit dans un sous compte intitulé « mali de fusion » du compte 207 « fonds commercial ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de fusion avec la société LEPINE INDUSTRIES en date du 1^{er} juin 2010, approuve dans toutes ses parties ledit projet.

Au terme de ce projet de fusion, la société LEPINE INDUSTRIES fait apport de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif. Le montant de l'actif net apporté est de 409 186,51 € (QUATRE CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT SIX EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIMES) savoir :

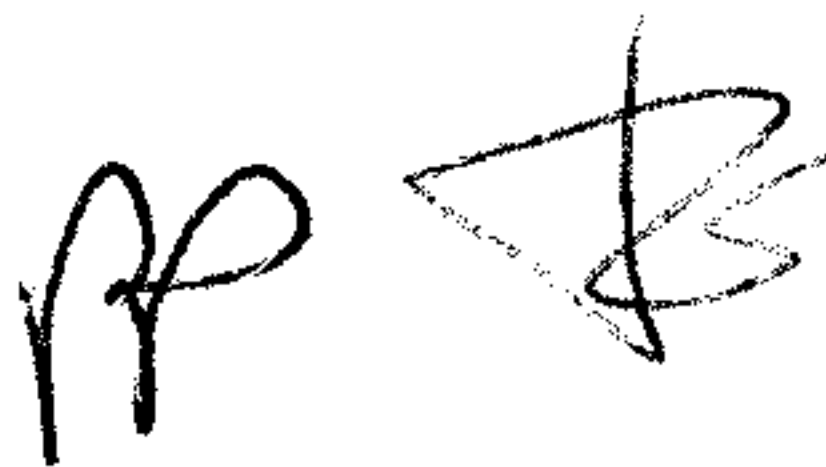
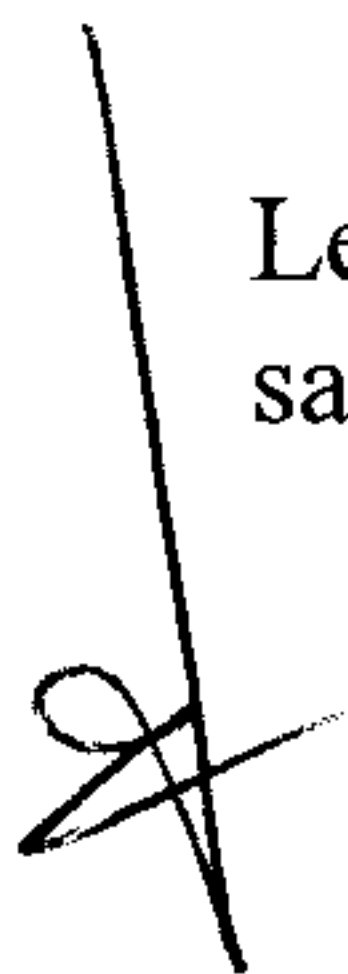
1 - ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

	Valeur brute	Amortissement	VNC
I - Des immobilisations incorporelles			
Concessions, brevets, marques, logiciels et droit similaires			
Fonds commercial			
Apportés pour	83 354,00 €	80 551,55 €	2 802,45
II - Des immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériel et outillage industriel			
Apportés pour	451 216,30 €	164 082,10 €	287 134,20
III - Autres immobilisations corporelles			
Installations et agencements divers			
Agencements ensemble industriels			
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique			
Apportés pour	392 725,64 €	153 705,47 €	239 020,17
IV - Des stocks			
Matières premières, approvisionnements			
En cours de production de biens			
Produits intermédiaires et finis			
Apportés pour	1 610 598,53 €	336 159,86 €	1 274 438,67
V - Des créances			
Clients et comptes rattachés			
Autres créances			
Apportés pour	905 216,72 €	9 364,55 €	895 852,17
VI - Des actifs divers			
Disponibilités			
Charges constatées d'avance			
Apportés pour	85 892,04 €	0,00 €	85 892,04
TOTAL	3 529 003,23 €	743 863,53 €	2 785 139,70
Le montant total de l'actif de la société LEPINE INDUSTRIES, dont la transmission à la société GROUPE LEPINE est prévue, est estimé à :			2 785 139,70

2 - PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

Il comprend :

Le passif exigible tel qu'il ressort des comptes au 31 décembre 2009, à savoir :



Des dettes pour

Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits	710 275,52 €
Emprunts et dettes financières diverses	561 287,26 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	646 514,89 €
Dettes fiscales et sociales	454 281,14 €
Autres dettes	3 594,38 €
TOTAL	2 375 953,19 €

Le montant total du passif de la société LEPINE INDUSTRIES, dont la transmission à la société GROUPE LEPINE est prévue, est estimé à : 2 375 953,19 €

Montant total de l'actif de la société LEPINE INDUSTRIES.....	2 785 139,70 €
A retrancher du passif de la société LEPINE INDUSTRIES.....	2 375 953,19 €
Actif net positif :	409 186,51 €

La société étant propriétaire de la totalité des 4 000 parts sociales de la société LEPINE INDUSTRIES et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée unique de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, il n'est procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société.

L'opération ne donnant pas lieu à création d'actions, aucune prime de fusion n'est constituée.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Le Président directeur général, ou toute personne qu'il décidera de se substituer par pouvoir spécial, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion et par suite de réitérer si besoin était les apports effectués à la société absorbante, d'établir tous actes confirmatifs et, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir toutes actes ou formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société absorbée, et enfin de remplir toutes formalités nécessaires et faire toutes déclarations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale de la société prend acte de ce que l'associée unique de la société LEPINE INDUSTRIES est la société GROUPE LEPINE et constate la réalisation définitive de la fusion et la dissolution sans liquidation de la société LEPINE INDUSTRIES.

Conformément aux dispositions des articles L 236-3 et L.236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion prend effet au 1^{er} janvier 2010, date à laquelle la société LEPINE INDUSTRIES transmet à la société GROUPE LEPINE tous les éléments composant leur patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvait à la date du 1^{er} janvier 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que :

La différence entre :

- d'une part, la valeur comptable des titres de la société LEPINE INDUSTRIES détenus par la société absorbante, savoir :.....	1 404 000,00 €
---	----------------

- et d'autre part, la valeur nette de l'apport, savoir :.....	409 186,51 €
---	--------------

Constituera le mali de fusion, d'un montant de :	994 813,49 €
--	--------------

La collectivité des actionnaires approuve les conventions ci-dessus relatives à la détermination du montant du mali de fusion

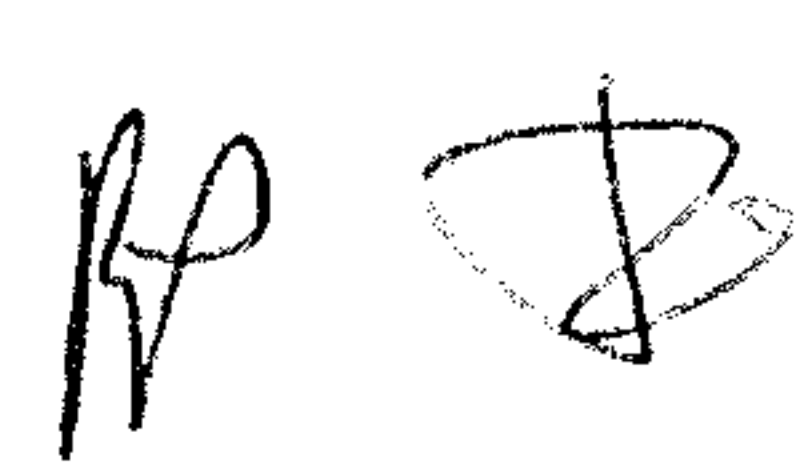
La société GROUPE LEPINE, société absorbante, inscrira la totalité du mali technique dans un compte d'immobilisations incorporelles. Ce mali sera inscrit dans un sous compte intitulé « mali de fusion » du compte 207 « fonds commercial ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

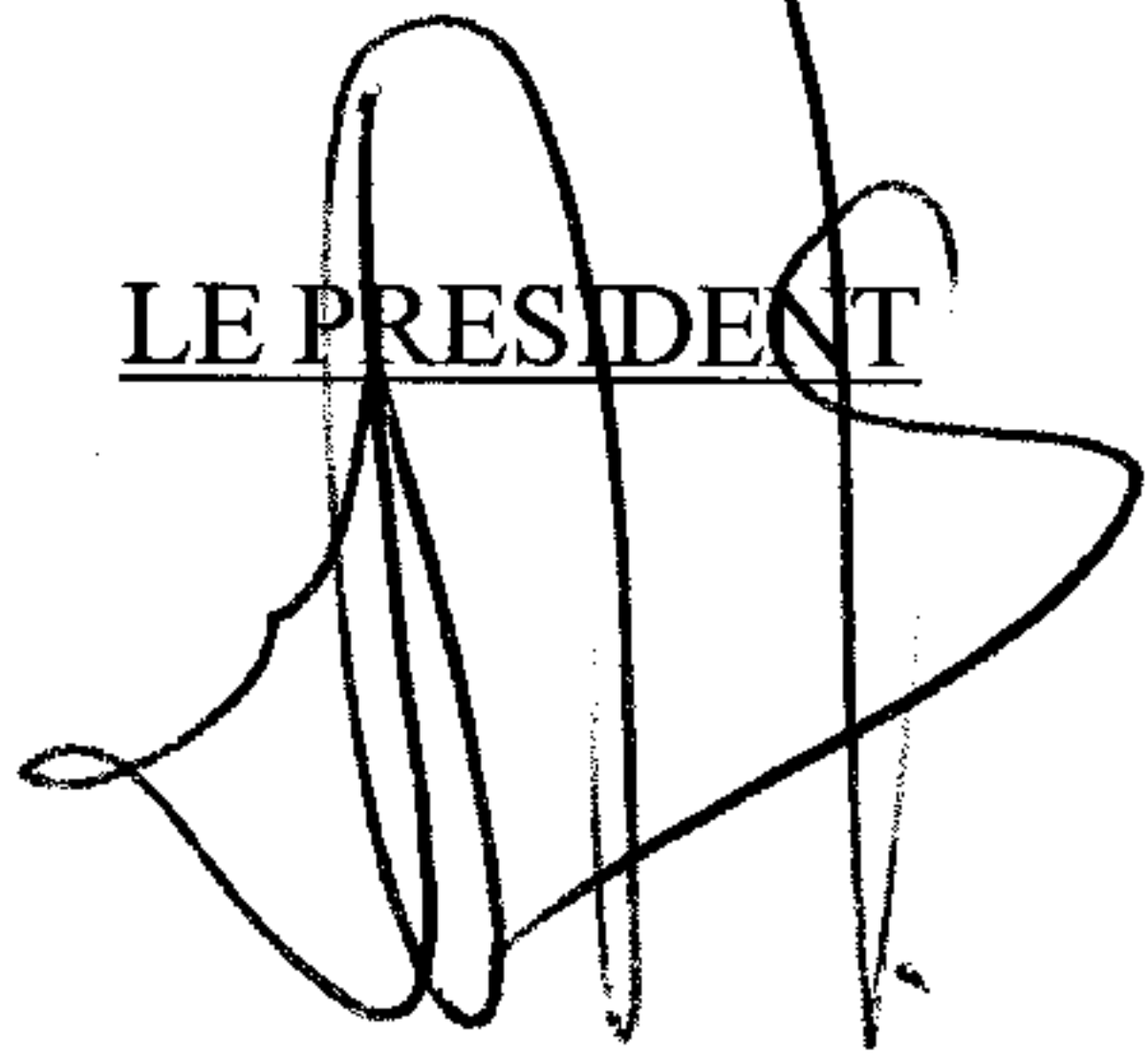
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

LE PRESIDENT

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent vertical stroke and a large loop.

LES SCRUTATEURS

A small, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a few loops and a horizontal stroke.

LE SECRETAIRE

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping initial 'S' followed by several loops.